



SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2022-020

PUBLIÉ LE 28 JANVIER 2022

Sommaire

Direction départementale des finances publiques de Saône-et-Loire /

71-2022-01-03-00010 - Délégation de signature de la Trésorerie de Mâcon Municipale et Amendes (4 pages)	Page 3
71-2022-01-03-00011 - Délégation de signature du Service des Impôts des Entreprises de Chalon-sur-Saône (4 pages)	Page 8
71-2022-01-20-00002 - Délégation de signature du Service des Impôts des Particuliers de Le Creusot (3 pages)	Page 13
71-2022-01-04-00005 - Délégation de signature du Service des Impôts des Particuliers de Mâcon (5 pages)	Page 17
71-2022-01-01-00003 - Délégation de signature en matière de contentieux pour le PCE de Chalon-sur-Saône (1 page)	Page 23
71-2022-01-01-00004 - Délégation de signature en matière de contentieux pour le PCE de Mâcon (1 page)	Page 25

Préfecture de Saône-et-Loire /

71-2022-01-14-00004 - Arrêté interpréfectoral portant modification de l'arrêté du 27 mars 2014 portant composition du comité de rivière chargé de participer à l'élaboration et au suivi du contrat de rivière Saône - corridor alluvial et territoires associés (7 pages)	Page 27
--	---------

Direction départementale des finances
publiques de Saône-et-Loire

71-2022-01-03-00010



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

TRESORERIE DE MÂCON MUNICIPALE ET AMENDES
CITE ADMINISTRATIVE
24 BOULEVARD HENRI DUNANT
CS 60225
71025 MÂCON CEDEX

D3-01-01-2022

MÂCON , le 03/01/2022

Le comptable, responsable de la **trésorerie de MÂCON MUNICIPALE ET AMENDES**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV, l'article 426 à l'annexe III ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

La présente délégation met à jour ma délégation D2-01-11-2021 du 01-11-2021,

Arrête :

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée aux cadres A Adjoints au comptable chargé de la trésorerie de MÂCON MUNICIPALE ET AMENDES figurant sur le tableau ci-dessous, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet,

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites, les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice et les propositions d'admission en non-valeur des comptes quelle que soit leur valeur unitaire.;

c) tous actes d'administration et de gestion du service dont la signature des significations des huissiers de justice, la comptabilité Etat et CEPL, le fonctionnement du compte BDF (voir délégations spécifiques).

Nom et prénom des cadres A adjoints	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AMARO FERNANDE	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	20000€	24 mois	30000€
MACAIRE GUY	Inspecteur	15000€	18 mois	20000€
HASSE LAURENCE	Inspectrice	10000€	12 mois	15000€
PETREAU ISABELLE	Inspectrice	10000€	12 mois	15000€

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

***Arrêtés journaliers de comptabilité :**

Outre les 3 adjoints , **Mme Françoise DUCHER ,Mme Aurélie ROZAND et Mme DISCH LEBRESNE Aurélie** reçoivent délégation de signature, *en l'absence du comptable et des 3 adjoints*, étant précisé que l'agent qui a procédé à l'arrêté comptable DDR3 du jour ne peut exercer sa délégation sur cet arrêté.

***Actes de poursuites (mises en demeure, SATD, oppositions sur vente de fonds de commerce) rappels/relances desdits actes et mainlevées :**

Outre les 3 adjoints ,**Mme DUCHER Françoise ,Mme DISCH LEBRESNE Aurélie ,MME COUSINAT Agnès Mme VENET Delphine** , pour le secteur public local.

Mmes BARBOSA Sonia , DENDEN Ilhem , M. Alexandre BERNIGAUD et MME Sarah RIEGEL pour le secteur des AMENDES

Nonobstant ces délégations, leurs titulaires apprécient l'opportunité de soumettre à ma signature ou à celle des adjoints, tout dossier qu'ils estiment important ou sensible.

La délégation de l'article 2 est limitée aux actes énoncés dans le titre ; en conséquence les états de saisie vente, les états de vente, les inscriptions hypothécaires, les courriers en intervention dans le cadre des saisies des rémunérations, les mises en demeure des tiers défaillants ainsi que les déclarations de créances dans les procédures de RJ/LJ/PRP en sont exclus.

***Mises en demeure suite à chèques ou prélèvements impayés :**

Outre les 3 adjoints ,Mme DISCH LEBRESNE Aurélie ,MME COUSINAT Agnès et Mme VENET Delphine reçoivent délégation de signature sur ce processus.

***Examen et octroi de délais de paiement:**

Collectivités et établissements publics

Délais portant sur un montant inférieur ou égal à 3000 € et d'une durée maximale de 12 mois : Mme DISCH LEBRESNE Aurélie , Mme DUCHER Françoise et Mme COUSINAT Agnès reçoivent la délégation nécessaire

Amendes

Délais portant sur un montant inférieur ou égal à 3000 € et d'une durée maximale de 12 mois : Mme BARBOSA Sonia ,Mme DENDEN Ilhem , M. Alexandre BERNIGAUD et MME Sarah RIEGEL reçoivent la délégation nécessaire et devront se baser uniquement sur le protocole d'octroi des délais amendes.

L'octroi des autres délais relèvent de la compétence des adjoints et **principalement de Mme PETREAU Isabelle.**

***Suspensions (« Rejets ») de mandats ou titres :**

Soumis en priorité à la signature du chef de poste ou en son absence aux adjoints, à charge pour eux de m'en rendre compte. En cas d'absence simultanée des trois cadres A, **et d'absolue nécessité**, seuls les agents affectés au service concerné, sont habilités à ce type d'opération.

***Demandes de renseignements et de pièces justificatives de dépenses /de recettes/ou production de documents budgétaires et comptables :**

Tout agent travaillant dans la cellule concernée

***Demandes de renseignements sur débiteurs / Lettres de rappel manuscrites**

Tout agent travaillant dans la cellule concernée

***Bordereaux d'envoi de documents**

Listings , photocopies de documents comptables et divers documents à la Direction départementale et aux services administratifs des collectivités et établissements publics gérés par la Trésorerie Municipale.

Tout agent travaillant dans la cellule concernée

***Secteur des amendes – procédure de remise gracieuse**

La décision, positive, partielle ou négative, de remise **relève en toute priorité du comptable** ; toutefois une délégation est accordée comme suit et ne pourra être utilisée qu'en l'absence du chef de poste ou de l'adjoint amendes :

- jusqu'à 3000 € pour MMES BARBOSA Sonia Mme DENDEN Ilhem , M. Alexandre BER NIGAUD et MME Sarah RIEGEL



















- jusqu'à 10000 € pour Mme PETREAU Isabelle

***Signature des quittances de caisse ou des quittanciers**

Chaque agent amené à tenir la caisse ou à délivrer des quittances (application caisse, registre P1E, P1C ou

tout autre) doit apposer une signature ou un paraphe clairement identifiable, ou ses initiales.

Chaque délégataire dont spécimens de signature et paraphe ci-dessous se doit de rendre compte de l'usage de ses délégations dans des délais compatibles avec la nature du document signé y compris lorsqu'il est en télétravail. Les présentes délégations sont modifiables dans les mêmes formes.

FONTANY HENRI CSC 	AMARO FERNANDE IDIV CN 	MACAIRE GUY IFIP 	HASSE LAURENCE IFIP 
PETREAU ISABELLE IFIP 	UCHER FRANCOISE CFPF 	BOYER-CHICK CECILE CFIP 	DISCH-LEBRENNE AURELIE CFIP 
DUROCHAT LAURENCE CFIP 	MATHEY VERONIQUE CFIP 	ROZAND AURELIE CFIP 	COUSINAT AGNES CFIP 
BARBOSA SONIA AAFIP 	BERNIGAUD ALEXANDRE AAFIP 	DARDET ROMAIN AAFIP 	DA SILVA ORLANE AAFIP 
DENDEN ILHEM AAFIP Absente	MARINGUE JEAN-PIERRE AAFIP 	VENET DELPHINE AAFIP 	RIEGEL SARAH CONTRACTUELLE 

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Saône et Loire

A MÂCON..., le trois janvier 2022

Le comptable,

Henri FONTANY



Direction départementale des finances
publiques de Saône-et-Loire

71-2022-01-03-00011

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE SAONE ET LOIRE

29 rue Lamartine
71017 MACON Cedex

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de CHALON SUR SAONE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à

MME. MICHELIN Brigitte, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de CHALON SUR SAONE,

M. ALEXANDRE Pascal, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de CHALON SUR SAONE,

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, dans la limite de 60 000 € pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande et, en l'absence du responsable du service, dans la limite de 100 000 € par demande. ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses dans la limite de 60 000 € et, en l'absence du responsable du service, sans limite ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 16 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000€ ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de **contentieux** fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

• BERT David	• ROSIER Christiane	• MONTICOLO Emmanuele
• DURIX Laurence	• BRAILLON Karen	• FREMINET Jean Pierre
• CAVARD Isabelle	• LORY Danielle	• CHAPOT Dominique
• DEVICQUE Emmanuel	• VILLOT Florence	• MADELAINE David
• TOUILLON Lydie	• GONNOT Bénédicte	• VILLERMAUX Aline
	• FEBVAY Alain	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BERT David	10 000 €	6 mois	10 000 €
DEVICQUE Emmanuel	id	id	id
ROSIER Christiane	id	id	id
MONTICOLO Emmanuele	id	id	id
BRAILLON Karen	id	id	id
TOUILLON Lydie	id	id	id
LORY Danielle	id	id	id
CHAPOT Dominique	id	id	id
FREMINET Jean Pierre	id	id	id
VILLOT Florence	id	id	id

Nom et prénom des agents	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MADELAINÉ David	id	id	id
GONNOT Bénédicte	id	id	id
VILLERMAUX Aline	id	id	id
FEBVAY Alain	id	id	id
DURIX Laurence	id	id	id
CAVARD Isabelle	id	id	id

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de SAONE ET LOIRE.

A CHALON SUR SAONE, le 3 janvier 2022

Le comptable, responsable du Service des impôts des entreprises,

Denis SAVONNET

Direction départementale des finances
publiques de Saône-et-Loire

71-2022-01-20-00002



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE SAONE ET LOIRE

29 rue Lamartine
71017 MACON Cedex

Le comptable, responsable du Service des impôts des Particuliers (SIP) de LE CREUSOT,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Christelle FAUCHON, inspectrice – adjointe au responsable du SIP de LE CREUSOT, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BATTU Frédéric	Contrôleur principal	10.000 €	10.000 €
GUIJARRO Marina	Contrôleur principal	10.000 €	10.000 €
VILLETTE Christine	Contrôleur principal	10.000 €	10.000 €
GAULIARD Jérôme	Contrôleur	10.000 €	10.000 €
MANHES Huguette	Agent	1.000 €	1.000 €
MEREAU Sylvie	Agent	1.000 €	1 000 €
MIGUET Sylvia	Agent	1.000 €	1 000 €
HERTAULT Emmanuelle	Agent	1.000 €	1 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHAPELLE Françoise	Contrôleur principal	10.000 €	6 mois	5.000 €
BATHIARD Bénédicte	Contrôleur	10.000 €	6 mois	5.000 €
MORNAY Florent	Contrôleur	10.000 €	6 mois	5.000 €
GIEN Jérôme	Contrôleur	10.000 €	6 mois	5.000 €
BERTRAND Laetitia	Agent	1.000 €	3 mois	2.000 €
BURDEAU Florence	Agent	1.000 €	3 mois	2.000 €
FAIVRE Sarah	Agent	1.000 €	3 mois	2.000 €
LAMY Aurore	Agent	1.000 €	3 mois	2.000 €
THIERY Antonin	Agent	1.000 €	3 mois	2.000 €
VITU Charlotte	Agent	1.000 €	3 mois	2.000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
KAPAMADJIAN Muriel	Contrôleur principal	10.000 €	10.000 €
ROYER Laure	Contrôleur	10.000 €	10.000 €
PERES Patrick	Contrôleur	10.000 €	10.000 €
DA VEIGA Agnès	Contrôleur	10.000 €	10.000 €
FAUCHON Céline	Agent	1.000 €	1.000 €
GARRANT Jean-Baptiste	Agent	1.000 €	1.000 €
GAUTHIER Marjorie	Agent	1.000 €	1.000 €
GENEVOIS Céline	Agent	1.000 €	1.000 €
GUIZON Daniel	Agent	1.000 €	1.000 €
HENRY Myriam	Agent	1.000 €	1.000 €
LAGRANGE Carine	Agent	1.000 €	1.000 €
MALCOIFFE Frédéric	Agent	1.000 €	1.000 €
MARCHAND Coralie	Agent	1.000 €	1.000 €
REVAILLLOT Agnès	Agent	1.000 €	1.000 €
SCHMITT Nicolas	Agent	1.000 €	1.000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Saône et Loire.

A LE CREUSOT, le 20 janvier 2022.

Le comptable, responsable du SIP de LE CREUSOT,

Eric COLSON
Inspecteur divisionnaire des finances publiques



Direction départementale des finances
publiques de Saône-et-Loire

71-2022-01-04-00005

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE SAONE
ET LOIRE

29 rue Lamartine
71017 MACON Cedex

SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE MÂCON

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de MÂCON,

Vu le code général des impôts et ses annexes, et notamment les articles 408 et 410 à l'annexe II, les articles 212 à 217 à l'annexe IV, l'article 426 à l'annexe III,

Vu le livre des procédures fiscales et notamment les articles L. 247, L 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Madame BAUDOUIN Nathalie**, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de MÂCON, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de **60.000 €**, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et dans la limite de **60.000 €**, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60.000 €** ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de **60.000 €**, et en l'absence du responsable du service, sans limite.

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **douze mois** et porter sur une somme supérieure à **100.000 €** ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, les propositions d'admission en non-valeur des comptes quelle que soit leur valeur unitaire.

c) les avis de mise en recouvrement rendus ainsi exécutoires, les mises en demeure de payer, les lettres-chèques sur le Trésor, les pièces justificatives et états comptables (dont états relatifs au fonctionnement du compte Banque de France du service).

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à **Madame WALET Anne-Laure**, inspectrice des finances publiques, adjointe au service des impôts des particuliers de MÂCON, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de **15.000 €** en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et dans la limite de **15.000 €**, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes; et en l'absence du chef de service ou de l'adjointe IDIV dans la limite de **60.000 €**.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **15.000 €** et en l'absence du chef de service ou de l'adjointe Idiv dans la limite de **60.000 €**.

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses dans la limite de **15.000 €** et en l'absence du chef de service ou de l'adjointe Idiv sans limite .

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **douze mois** et porter sur une somme supérieure à **50.000 €** ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, les propositions d'admission en non-valeur des comptes quelle que soit leur valeur unitaire.

c) les avis de mise en recouvrement rendus ainsi exécutoires, les mises en demeure de payer, les lettres-chèques sur le Trésor, les pièces justificatives et états comptables (dont états relatifs au fonctionnement du compte Banque de France du service) .

Les attributions indiquées à ce paragraphe c) sont également déléguées, en cas d'absence conjointe des cadres A citées ci-dessus à **Monsieur Christophe JANDIN**, contrôleur principal des finances publiques.

d) tous actes d'administration et de gestion du service

Nathalie BAUDOUIN	Anne-Laure WALET	Christophe JANDIN
--------------------------	-------------------------	--------------------------

Article 3

En matière d'assiette, délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet et pour représenter l'administration en commission communale des impôts directs (les agents de catégorie B uniquement pour la Commission Communale des Impôts Directs) :

1°) dans la limite de **10.000 €** aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

APPLENCOURT Sandra	DEKHIS Rosine	DESBROSSES Christine
HABERT Alexandra	HOARAU Laurence	SZEWCZYK Eric
BADDOURI Farah	BONNEFOY Philippe	

2°) dans la limite de **1.000 €** aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BARRE Isabelle	BOURRACHOT Marie-Claude	BROCARD Florence
BUFFET Stéphanie	KAZZA Fatiha	MOQUET Chantal
RACOUSSOT Régis	TEMPORAL Charlotte	

Article 4

En matière de recouvrement, délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ; Les remises et annulations de majoration et de frais relatives aux contribuables d'un portefeuille ne seront pas signées par le titulaire de ce portefeuille s'il est, au jour de la décision, chargé de constater la comptabilité du poste comptable,

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuites, les déclarations de créances, les propositions d'admission en non-valeur des comptes d'une valeur unitaire inférieure ou égale à 5.000 € (procédure des états collectifs),

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
JANDIN Christophe	Contrôleur principal	3.000 €	6 mois	10.000 €
MELLIET Corinne	Contrôleur	3.000 €	6 mois	10.000 €
FONTAINE Richard	Contrôleur	3.000 €	6 mois	10.000 €
MASNADA Michèle	Contrôleur	3.000 €	6 mois	10.000 €
DESCOMBES Karine	Contrôleur	3.000 €	6 mois	10.000 €

DARCY Laure	Agent administratif principal	1.000 €	3 mois	3.000 €
BARGE Florent	Agent administratif principal	1.000 €	3 mois	3.000 €

Article 5

Dans le cadre de l'**accueil physique généraliste** effectué par rotation des personnels, délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous et hors du portefeuille géré pour les agents affectés au service recouvrement,

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous et hors du portefeuille géré pour les agents affectés au service recouvrement,

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après et hors des contrôles sur pièces traités par eux pour les agents en charge de contrôles sur pièces de toute nature,

4°) les bordereaux de situation fiscale pour les restes inférieurs à 5.000 € et les mainlevées d'avis à tiers détenteurs suite à paiement pour les restes inférieurs à 1.000€,

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
JANDIN Christophe	Contrôleur principal	3.000 €	3.000 €	6 mois	10.000 €
FONTAINE Richard MASNADA Michèle MELLIET Corinne	Contrôleurs	3.000 €	3.000 €	6 mois	10.000 €

APPLENCOURT Sandra DESKHIS Rosine DESBROSSES Christine HABERT Alexandra HOARAU Laurence SZEWCZYK Eric BADDOURI Farah	Contrôleurs	10.000 €	10.000 € / 3.000 € pour majorations et frais de recouvrement	3 mois	3.000 €
---	--------------------	-----------------	--	---------------	----------------


Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de SAONE ET LOIRE.

A MÂCON, le 04 janvier 2022.

Le comptable,

Responsable de service des impôts des particuliers,
Inspecteur divisionnaire des finances publiques.



Philippe DENY

Direction départementale des finances
publiques de Saône-et-Loire

71-2022-01-01-00003

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE SAONE ET LOIRE**

29 rue Lamartine
71017 MACON Cedex

Le responsable du Pôle de Contrôle Expertise (PCE) de Chalon sur Saône,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

CARRE Christian CASSIER Hélène	GUILLEMIN Christine FROMONT Benjamin	
---	---	--

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BON Sandrine DUBOIS Jean	HARDOUIN Claudy MALON Laurence	
-------------------------------------	---	--

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Saône-et-Loire.

A Chalon-sur-Saône, le 01/01/2022
Le responsable du PCE de Chalon/Saône,

Franck MARTIN
INSPECTEUR DIVISIONNAIRE



Direction départementale des finances
publiques de Saône-et-Loire

71-2022-01-01-00004

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE SAONE ET LOIRE**

29 rue Lamartine
71017 MACON Cedex

Le responsable du Pôle de Contrôle Expertise (PCE) de Mâcon,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

DESSAINT Thomas BURTIN Didier	MORAND Isabelle AUBERT Marie-Céline	
--	--	--

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MARTIN Yannis BLANC Sabine		
---------------------------------------	--	--

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Saône-et-Loire.

A Mâcon, le 01/01/2022
Le responsable du PCE de Mâcon

Franck MARTIN
INSPECTEUR DIVISIONNAIRE



Préfecture de Saône-et-Loire

71-2022-01-14-00004



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

**Arrêté inter-préfectoral du 14 janvier 2022
portant modification de l'arrêté du 27 mars 2014
portant composition du comité de rivière chargé de participer à l'élaboration
et au suivi du contrat de rivière « Saône – corridor alluvial et territoires associés »**

Le Préfet de la Région Bourgogne Franche-
Comté
Préfet de la Côte-d'Or

Le Préfet Coordonnateur de Bassin Rhône-
Méditerranée
Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Le Préfet des Vosges

Le Préfet de la Haute-Saône

Le Préfet de la Haute-Marne

Le Préfet du Jura

Le Préfet de la Saône-et-Loire

La Préfète de l'Ain

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

VU la circulaire du 30 janvier 2004 relative aux contrats de rivière et de baie ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2014 portant composition du comité de rivière chargé de participer à l'élaboration et au suivi du contrat de rivière Saône – corridor alluvial et territoires associés ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016-2021 approuvé le 20 novembre 2015.

VU le courrier du 27 février 2012 du préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée désignant le préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or, comme pilote de la démarche « contrat de rivière Saône – corridor alluvial et territoires associés » pour le compte de l'État sur les huit départements,

VU la demande en date du 27 août 2021 présentée par le président de l'Établissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs, structure porteuse de l'élaboration et de la mise en œuvre du contrat Saône ;

Considérant que la liste des membres du comité de rivière doit être actualisée compte-tenu de la fusion des régions, de la modification de l'organisation de certains EPCI ou de certaines associations ;

Considérant qu'afin de préparer la prochaine période contractuelle en cohérence avec les programmes d'intervention de l'Agence de l'Eau, il convient de maintenir la dynamique existante sur la Saône grâce au comité de rivière installé depuis le 2 octobre 2014 et reconnu auprès de l'ensemble des acteurs concernés (maîtres d'ouvrage, partenaires financiers et partenaires techniques) sur un vaste territoire qui s'étend de la retombée méridionale des Vosges à l'agglomération lyonnaise ;

Considérant que le maintien du comité de rivière durant une année supplémentaire permettrait aux acteurs du territoire de s'approprier le bilan global du contrat « Saone – corridor alluvial et territoires associés » et le fonctionnement mis en place, de réfléchir collectivement aux perspectives du territoire pour les quinze prochaines années et au mode de gouvernance souhaité pour la suite ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté

ARRÊTENT :

Article 1 :

L'alinéa 3 de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2014-SRPN-13 du 27 mars 2014 est modifié comme suit :

Il est composé de trois collèges arrêtés comme suit :

➤ Collège des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale :

- Monsieur le Président du Conseil régional de Grand Est., ou son représentant,
- Madame la Présidente du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté, ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil régional de Auvergne Rhône-Alpes, ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges, ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne, ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône, ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura, ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Côte-d'Or, ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Saône-et-Loire, ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ain, ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil départemental du Rhône, ou son représentant,

- Monsieur le Président de l'EPTB Saône et Doubs ou son représentant,

- Les Présidents des Communautés d'agglomération, Communautés de communes, communauté urbaine ou leurs représentants de :

Pour les Vosges :

- la communauté de communes Vosges Côté Sud Ouest,

Pour la Haute-Saône :

- la communauté de communes Val de Gray,
- la communauté de communes des Combes,
- la communauté de communes des Quatre rivières,
- la communauté de communes des Monts de Gy,

- la communauté de communes du Pays Riolais,
- la communauté de communes du Val Marnaysien,
- la communauté de communes Terres de Saône,
- la communauté de communes de Haute Comté,
- la communauté de communes des Hauts du Val de Saône,

Pour la Haute-Marne :

- la communauté de communes des Savoir-Faire
- la communauté de communes du Grand Langres

Pour la Côte d'Or :

- la communauté de communes Rives de Saône
- la communauté de communes Auxonne, Pontailler, Val de Saône,
- la communauté de communes Mirebellois et Fontenois

Pour la Saône-et-Loire :

- la communauté d'agglomération du Grand Chalon
- la communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération,
- la communauté de communes entre Saône et Grosne,
- la communauté de communes Saône – Doubs - Bresse,
- la communauté de communes Mâconnais Tournugeois,
- la communauté de communes Terres de Bresse
- la communauté de communes Bresse Revermont 71
- la communauté de commune Bresse Louhanaise Intercom'

Pour le Jura :

- la communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- la communauté de communes Jura Nord

Pour l'Ain :

- la communauté de communes Bresse et Saône
- la communauté de communes de la Veyle,
- la communauté de communes Val de Saône Centre,
- la communauté de communes Dombes Saône Vallée,
- la communauté de communes de la Dombes,

Pour le Rhône :

- la communauté de communes Beaujolais - Pierres Dorées,
 - la Métropole de Lyon
 - la communauté de communes Saône Beaujolais,
 - la communauté d'agglomération de Villefranche-Beaujolais-Saône,
- Mesdames et messieurs les Président(e)s des Syndicats de Rivières, ou leurs représentants,

Pour la Haute-Marne :

- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Amance,

Pour la Haute Saône :

- Syndicat Mixte d'Aménagement de la Moyenne et Basse Vallée de l'Ognon (SMAMBVO)
- Syndicat Mixte d'Aménagement de la Lanterne (SMAL)

Pour le Jura :

- Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Espace Rural du Canton de Montmirey-le-Château,

Pour la Côte d'Or :

- Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Auxon,
- Syndicat Mixte des Affluents Rive Gauche de la Saône,
- Syndicat Mixte du Grand Fossé de Labergement,

Pour la Saône-et-Loire :

- Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant des Cosnes ;
 - Syndicat Mixte d'Aménagement des bassins Versants de la Tenarre et de la Noue,
 - SIVU d'Aménagement des Bassins Versants de la Région de Cuisery,
-
- Un représentant des Syndicats d'Eau Potable de la Haute-Marne,
 - Un représentant des Syndicats d'Eau Potable des Vosges,
 - Un représentant des Syndicats d'Eau Potable de la Haute-Saône,
 - Un représentant des Syndicats d'Eau Potable du Jura,
 - Un représentant des Syndicats d'Eau Potable de la Côte d'Or,
 - Un représentant des Syndicats d'Eau Potable de la Saône-et-Loire,
 - Un représentant des Syndicats d'Eau Potable de l'Ain,
 - Un représentant des Syndicats d'Eau Potable du Rhône,
-
- Un représentant des Syndicats d'Endiguement de la Saône-et-Loire,
 - Un représentant des Syndicats d'Endiguement de l'Ain,
 - Un représentant des Syndicats d'Endiguement du Rhône,
- Madame la Présidente de la CLE du SAGE de la nappe des Grès du Trias Inférieur, ou son représentant,
 - Monsieur le Président de la CLE du SAGE de la Tille ou son représentant,
 - Monsieur le Président de la CLE du SAGE de l'Ouche ou son représentant,
 - Madame la Présidente de la CLE du SAGE de la Vouge ou son représentant,

➤ **Collège des représentants des usagers :**

- Un représentant des Chambres de Commerce et d'Industrie,
- Monsieur le Directeur d'APROPORT ou son représentant,
- Monsieur le Président de la chambre régionale d'agriculture de Bourgogne Franche-Comté ou son représentant,
- Monsieur le Président de la chambre régionale d'agriculture de Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant,
- Monsieur le Président de la chambre départementale d'agriculture de Haute-Marne ou son représentant,
- Monsieur le Président de la chambre départementale d'agriculture des Vosges ou son représentant,
- Un représentant des Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER),
- Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière de Bourgogne Franche-Comté, ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association Régionale des Fédérations Départementales de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de Bourgogne Franche-Comté ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association Régionale des Fédérations Départementales de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques d'Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association des Pêcheurs Professionnels de la Saône, du Doubs et du Haut-Rhône ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association départementale des chasseurs de gibier d'eau de Saône-et-Loire ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conservatoire d'Espaces Naturels Grand Est, ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne Franche-Comté, ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conservatoire d'Espaces Naturels de Auvergne Rhône-Alpes, ou son représentant,
- Un représentant des Conservatoires Botaniques Nationaux,
- Un représentant de l'Union Fédérale des Consommateurs,
- Monsieur le Président de France Nature Environnement Grand Est,
- Madame la Présidente de France Nature Environnement Franche-Comté,
- Madame la Présidente de France-Nature Environnement 21
- Monsieur le Président de la Confédération des Associations pour l'Environnement et la Nature en Saône-et-Loire (CAPEN 71), ou son représentant,
- Monsieur le Président de la France-Nature Environnement Rhône-Alpes, ou son représentant,
- Monsieur le Président du Collectif Saône et Doubs Vivants - Sundgau Vivant, ou son représentant,
- Un représentant des comités régionaux de tourisme,

- Un représentant de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux (UNICEM),

➤ **Collège de l'État et des établissements publics de l'État :**

- Monsieur le Préfet de région Bourgogne Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or, ou son représentant,
- Monsieur le Préfet de Région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Préfet coordonnateur de Bassin Rhône-Méditerranée, ou son représentant,
- Monsieur le Préfet des Vosges, ou son représentant,
- Monsieur le Préfet de la Haute-Marne, ou son représentant,
- Monsieur le Préfet de Haute-Saône, ou son représentant,
- Monsieur le Préfet du Jura, ou son représentant,
- Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, ou son représentant,
- Madame la Préfète de l'Ain, ou son représentant,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bourgogne Franche-Comté, ou son représentant,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Auvergne Rhône-Alpes, ou son représentant,
- Madame la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) de Bourgogne Franche-Comté, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) de Auvergne Rhône-Alpes, ou son représentant,
- Monsieur le délégué régional de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse - délégation de Besançon, ou son représentant,
- Monsieur le délégué régional de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse - délégation de Lyon, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'Agence régionale de santé (ARS) d'Auvergne Rhône-Alpes, coordinatrice de bassin, ou son représentant,
- Monsieur le directeur territorial de l'Office National des Forêts (ONF) de Bourgogne-Franche-Comté, ou son représentant,
- Madame la directrice territoriale Rhône-Saône de Voies Navigables de France, ou son représentant

Article 2 :

L'alinéa 1 de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2014-SRPN-13 du 27 mars 2014 est modifié comme suit :

Le comité de rivière et son fonctionnement sont maintenus jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture des Vosges, le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Saône, le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne, le Secrétaire Général de la préfecture du Jura, le Secrétaire Général de la préfecture de la Côte-d'Or, le Secrétaire Général de la préfecture de la Saône-et-Loire, le Secrétaire Général de la préfecture de l'Ain, la Secrétaire Générale de la préfecture du Rhône, le directeur départemental des territoires des Vosges, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, le directeur départemental des territoires du Jura, le directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or, le directeur départemental des territoires de la Saône-et-Loire, le directeur départemental des territoires de l'Ain et le directeur départemental des territoires du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Vosges, de la Haute-Saône, de la Haute-Marne, du Jura, de la Côte-d'Or, de la Saône-et-Loire, de l'Ain et du Rhône et notifié à chacun des membres du comité de rivière.

A Dijon, le 21 décembre 2021
Le préfet



Fabien SUDRY

A Chaumont, le 3 janvier 2022
Le préfet



Joseph ZIMET

A Lons-le-Saunier, le 14 janvier 2022
Le préfet



David PHILOT

A Bourg en Bresse, le 2 décembre 2021
La préfète



Catherine Sarlandie de la Robertie

A Lyon, le 7 janvier 2022
Le préfet




Pascal MAILHOS

A Vesoul, le 20 décembre 2021
Le préfet



Michel VILBOIS

A Macon, le 9 décembre 2021
Le préfet



Julien CHARLES

A Epinal, le 30 décembre 2021
Le préfet



Yves SEGUY